



## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2023 – 7 FEVRIER 2023

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de convocation		
02 février 2023		
Liste des délibérations affichée		
le : 10 février 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), CARLA MVIANA (POUVOIR A PATRICK GROLIER)

SECRETARE DE SEANCE : ISABELLE PITEUX

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Isabelle PITEUX.*

*Sophie MARIN a signalé par mail que son nom a été oublié de la liste des présents dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022.*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.*

### Présentation de l'association don du sang

**Animé par Emmanuelle Budès et Béatrice Foucaud.**

Monsieur le Maire rappelle qu'Emmanuelle Budès et Béatrice Foucaud sont 2 Légériennes engagées dans l'association du don du sang de Bouguenais.

Emmanuelle Budès et Béatrice Foucaud présentent l'association, ses missions, ses actions et événements, et l'organisation des collectes.

Les élus sont invités à poser leurs questions :

Thierry Touffet : A quel âge peut-on donner son sang et quelles sont les contre-indications ?

Emmanuelle Budès / Béatrice Foucaud : De 18 à 71 ans. Par ailleurs, il faut peser plus de 50kg. Un don est possible à minima 4 mois après une opération chirurgicale, et 6 mois après un accouchement. Il y a également un questionnaire à remplir sur le site de l'EFS.

Jean Philippe Morin : Félicitations à Mmes Budès et Foucaud pour la qualité de la présentation.

Emmanuelle Budès / Béatrice Foucaud sont ravies d'être le binôme de l'association pour Saint-Léger-Les-Vignes et remercient l'accompagnement de la commune.

Mickaël Deschamps : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de collecte organisée sur Saint-Léger-Les-Vignes ?

Emmanuelle Budès / Béatrice Foucaud : Il faut que les salles soient adaptées à la collecte. Si les points de collecte devaient être élargis, ce serait peut-être à la Montagne puisque c'est une demande qui est déjà à l'étude.

Mickaël Deschamps : Qu'est ce qui bloque pour qu'une salle soit retenue ?

Emmanuelle Budès / Béatrice Foucaud : C'est l'EFS qui valide les salles. Il faut une superficie assez grande pour permettre l'installation de la salle de prélèvement. Ensuite, il faut de la place pour les donneurs. Il faut des sanitaires obligatoires et aussi une cuisine pour permettre à l'association de stocker les collations. Il faut également un accès aux semi-remorques.

Pierre Voisin : qui prend en charge financièrement vos dépenses qui sont liées à la restauration ?

Emmanuelle Budès / Béatrice Foucaud : L'association a un budget. L'EFS verse un montant. L'année dernière il était de 2€50 par donneur. Aujourd'hui, il est de 3,09 € par donneur. Auparavant les bénévoles qui donnaient leur sang étaient rémunérés, maintenant ils ne sont plus pris en compte.

Pierre Voisin : Vous arrivez à équilibrer vos budgets ?

Emmanuelle Budès / Béatrice Foucaud : On essaie d'équilibrer en sachant que l'association a eu des fonds au départ grâce à un donateur.

Monsieur le Maire : c'est aussi pour ça qu'ils organisent des manifestations.

Emmanuelle Budès / Béatrice Foucaud : Si nous n'étions pas là pour préparer, les collectes seraient moins conviviales.

\*  
\* \*

Monsieur le Maire invite les élus à reprendre le déroulé du Conseil municipal.  
Il félicite et remercie Enora Le Jeune pour sa présence suite à son accouchement récent.

**Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décisions engagées :**

- 1- MAPA mise aux normes PMR des sanitaires et vestiaires de la salle omnisport Y. Gayet : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise SITHS pour travaux complémentaire (changement ballon d'eau chaude) pour un montant de 2300 € HT.
- 2- MAPA - Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH avec mise à disposition d'un salarié les jours scolaires – Signature d'un bon de commande pour la prolongation du marché avec l'entreprise Océane de Restauration du 4 janvier au 31 mars 2023.

Mickaël Deschamps : Concernant le marché de restauration scolaire, il était bien de 1 an renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

Monsieur le Maire : Oui il a été prolongé de 3 mois, le temps de monter le nouveau marché et lancer la consultation.

Mickaël Deschamps : Je rappelle que j'avais émis le souhait de pouvoir venir au restaurant scolaire pour tester la cuisine du prestataire. Cela avait été le cas avec Restoria, le prestataire précédent. Je refais cette proposition.

Monsieur le Maire : On ne retiendra pas cette proposition. Il a été proposé aux parents de venir au restaurant scolaire. Ce marché est travaillé avec les représentants de l'association des parents d'élèves. Des groupes de parents, qui sont les principaux intéressés, accompagnés d'isabelle Piteux sont venus déjeuner à plusieurs reprises. Il n'est donc pas envisagé d'ouvrir cela aux élus.

Mickaël Deschamps : Les élus de la commission affaires scolaires, qui sont amenés à débattre de ce sujet-là, auraient pu être concernés par cette action.

Monsieur le Maire : Les élus désignés dans les commissions thématiques ne peuvent pas être invités à tester toutes les activités mises en place par la Mairie.

Isabelle Piteux : Un groupe de travail a été constitué et un travail est mené sur cette thématique avec les parents d'élèves. Le conseil des enfants participe également.

Dominique Richardeau suppose que le dossier de consultation est bien avancé.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas en effet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**02 / Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Léger-Les-Vignes relative à l'entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations – Approbation et autorisation de signature**

**Délibération CM01-02**

5.7.8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Approbation des nouvelles conventions de gestion**

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations par la communauté urbaine au profit des communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. Les nouvelles conventions de gestion intègre ces éléments.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'adoption de la convention entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Léger-Les-Vignes portant l'entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**3/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP n°128 et cession de la parcelle ZP n°130 situées 4 rue des Marais à Saint-Léger-les-Vignes – Rectification de la délibération n°2022-CM-07-04**

**Délibération CM01-03**

3.1.1

**Rapporteur : Claire BOUYER**

**La présente délibération rectifie la délibération 2022CM07-04 du 14 novembre 2022 concernant les modalités financières de l'acquisition et de la cession.**

Dans une démarche de promotion du patrimoine culturel de la commune allée à la volonté des élus de développer l'éco-pâturage, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un terrain pour accueillir des vaches nantaises.

Le dit terrain est cadastré ZP n°128 d'une superficie de 962 m<sup>2</sup> sis 4 rue des marais à Saint-léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle de Monsieur Serge SEBILO né le 26/01/1957 à Nantes (44) et Madame Hélène SEBILO née le 02/09/1962 à Nantes, demeurant sis 5 rue Ginette Neveu à Bouguenais (44340). L'acquisition de ce terrain s'élève à 309 € (trois cent neuf euros)

D'autre part, la commune cède le terrain cadastré ZP n°130 en faveur de Monsieur et Madame SEBILO, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, pour la somme de 4 € (quatre euros).

Monsieur le Maire : Pour information, c'est le notaire qui a sollicité la modification de cette délibération. Il n'était pas possible de céder la ZP130 à titre gratuit, ou à l'euro symbolique.

Dominique Richardeau : Doit-on spécifier les vaches nantaises dans la délibération. Cela pourrait être un autre animal.

Monsieur le Maire : Cela pourrait en effet être un autre animal sans que cela ne pose problème.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'acquisition par la collectivité de la parcelle cadastrée ZP n°128 sise 4 rue des Marais à Saint-léger-les-Vignes d'une superficie de 962 m<sup>2</sup> pour un montant de 309 €.**

**APPROUVE la vente de la parcelle communale ZP n°130 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> en faveur de Mr et Mme SEBILO pour un montant de 4 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4 / Convention triennale « repas à un euro » - Approbation – Rectification d'une erreur matérielle**

**Délibération CM01-04**

7.6.3

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

**La présente délibération rectifie la délibération 2022CM08-05 du 13 décembre 2022 en raison d'une erreur matérielle liée à la date d'entrée en vigueur de la convention.**

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif et rentre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire : La date d'application avait été omise. Cela ne change rien sur le fond.

Thierry Touffet : C'est donc un effet rétroactif ?

Monsieur le Maire : Oui.

Mickaël Deschamps : Le document envoyé est différent de la convention envoyée lors du dernier conseil municipal. Il apparaît un tableau qui n'était pas dans la convention présentée lors du dernier conseil municipal.

Isabelle Piteux : Le tableau a été ajouté à ma demande pour apporter cette précision et informer des éléments présents dans le document signé par le Maire. Il correspond aux modalités qui sont appliquées actuellement.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE l'adoption de la convention triennale « repas à un euro » avec le Ministère des solidarités et de la santé avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **5/ Collège Bellestre – séjours pédagogiques – vote pour l’attribution d’une subvention**

### **Délibération CM01-05**

7.5.3

#### **Rapporteur : Isabelle Piteux**

Le conseil municipal, depuis plusieurs années, attribue une subvention aux collèges de Bouaye qui présentent une demande dans le cadre de séjours pédagogiques. Le détail de cette subvention est le suivant :

#### Par séjour :

6 euros/jour/élève pour 5 jours maximum, soit 30 euros par élève maximum

Le versement est effectué sur présentation de l'attestation de participation fournie par les collèges.

Le collège Bellestre de Bouaye, par courrier du 24 janvier 2023, fait la demande d’une subvention pour les séjours pédagogiques suivants :

- Séjour à Caen – élèves de 3ème– du 26 au 27 janvier 2023
- Séjour à Caen – élèves de 3ème– du 2 au 3 février 2023

**21** élèves de Saint Léger les Vignes y participent, ce qui représente une subvention de **252€** (6€ x 2 jours x 21 élèves).

**Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de **252€** au collège Bellestre de Bouaye, pour le financement des séjours mentionnés ci-dessus.

**PRECISE** que le montant sera versé à l’établissement suivant présentation de l’attestation de participation

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l’application de cette délibération.

**06 / Finances : Rectification de la délibération 2021\_CM-07-06 portant sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement**

**Délibération CM01-06**

7.1.8

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Par délibération n°2021-CM07-06 du 14 décembre 2021, le conseil municipal décidait de fixer les durées d'amortissements comme suit :

203 : Frais d'études, de recherches, et de développement : 5 ans

204 : Subventions d'équipement versées : 5 ans

Saint-Léger-les Vignes est une commune de moins de 3500 habitants, et n'est pas contrainte de pratiquer l'amortissement de ses immobilisations, sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x. En ce qui concerne les frais d'études, de recherches et de développement enregistrés au compte 203x, s'ils ne sont pas suivis de réalisation, ils peuvent, pour les communes ne pratiquant l'amortissement sur ce compte, être sortis de l'actif de la collectivité par une écriture d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable, au vu d'un certificat transmis par l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2021-CM07-06 en ce sens :

Les comptes 203x ne seront pas amortis, ne s'agissant pas d'une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants.

Les comptes 204x – subventions d'équipement versées – sont amortis sur 5 ans.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**FIXE les durées d'amortissement comme suit :**

**Comptes 203x – frais d'études, de recherches et de développement : pas d'amortissement**

**Comptes 204x – Subventions d'équipement versées : 5 ans**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.**

## 07 / Finances : M57 – Budget principal – Mode de gestion des amortissements – approbation

### Délibération CM01-07

7.1.8

#### Rapporteur : Christian Jacquet

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

#### 18h49 – Sortie Pierre Guinaudeau

La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire ou à défaut de connaître la date de mise en service, à partir de la date du mandatement.

Ce changement de nomenclature comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

#### 18h50 – Retour Pierre Guinaudeau

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes n°2021-CM07-06 du 14 décembre 2021 [modifiée par la délibération n°06 du 7 février 2023](#) fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipement,

[Christian Jacquet](#) : La proposition est de démarrer l'amortissement en N+1 sur une année pleine, quel que soit le mois d'acquisition de l'année N.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** l'amortissement linéaire concernant les subventions d'équipement versées – comptes 204xx- à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant la date de mise en service du bien sur le budget principal de la commune, et non au prorata temporis.

**DIT** que les subventions d'équipement versées enregistrées aux comptes 204XX sont amorties sur une durée de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 1 an pour les biens, études ou installations de faible valeur – inférieurs à 1000€TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

Après le vote de cette délibération, Delphine Heckmann demande la parole et demande à ajouter la mention « modifiée par la délibération n°6 du 7 février 2023 » à l'exposé. Accord à l'unanimité.

**08 / Finances : M57 – Budget Cure – Mode de gestion des amortissements – approbation**

**Délibération CM01-08**

7.1.8

**Rapporteur : Christian Jacquet**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées. Cependant, certains amortissements sont obligatoires quelle que soit la taille de la commune, et c'est notamment le cas pour les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Dans le budget annexe de la Cure sont concernés la boulangerie, le salon de coiffure et le cabinet de kinésithérapie.

La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire ou à défaut de connaître la date de mise en service, à partir de la date du mandatement.

Ce changement de nomenclature comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes n°2020-CM08-02 du 15 décembre 2020 fixant les durées d'amortissement au budget annexe de la Cure,

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**ADOpte l'amortissement linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant la date de mise en service du bien sur le budget annexe de la Cure, et non au prorata temporis.**

**DIT que la durée des amortissements est fixée comme suit :**

<b>Imputation</b>	<b>Immobilisation M57</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
21321	Immeuble de rapport	Immeubles productifs de revenus	24 ans

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.**

**09 / Finances : M57 – Budget principal – Fongibilité des crédits – approbation**

**Délibération CM01-09**

7.1.8

**Rapporteur : Christian Jacquet**

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Les taux choisis peuvent être différents selon les sections

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.**

**10 / Finances : M57 – Budget Cure – Fongibilité des crédits – approbation**

**Délibération CM01-10**

7.1.8

**Rapporteur : Christian Jacquet**

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Les taux choisis peuvent être différents selon les sections

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite le 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.**

## **11/ RH : Contrat groupé d'assurance des risques statutaires – approbation du nouveau contrat et autorisation de signature**

**Délibération CM01-11**

4.1.8

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

### **DECISION :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° CM06-05 du 4 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Mickaël Deschamps : Une question concernant l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ? Est-ce rétroactif si quelqu'un déclare une maladie le 2 janvier alors qu'on délibère le 07 février ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mickaël Deschamps : y a-t-il des cas en ce moment ?

Monsieur le Maire : Peut-être, je n'ai pas le détail.

### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès
  - Accident et maladie imputable au service
  - Longue maladie, longue durée
  - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :
  - Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IR-CANTEC**

- Risques garantis :
  - Accident et maladie professionnelle
  
  - Grave maladie
  
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
  
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

**Et à cette fin,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.**

**PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.**

## 12 / RH : Création d'un poste d'adjoint administratif

### Délibération CM01-12

4.1.1

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes:

- **La gestion de l'état civil et des activités en lien avec la population** (*Recensement militaire, Attestations d'accueil, État Civil, Cimetière, Élections, Relations avec l'INSEE,...*)
- **L'action sociale**

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif (*responsable social et état civil*) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif et du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Mickaël Deschamps : Les missions sont déjà effectuées par un agent contractuel à temps complet ? et un titulaire va être recruté à temps complet ?

Monsieur le Maire : Oui, ce sont des missions qui sont déjà exercées en mairie. Un titulaire va être recruté à temps complet. Cela ne crée pas un emploi supplémentaire.

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte ces propositions, ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

**INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

**13 / RH : Modification du tableau des effectifs**

**Délibération CM01-13**

4.1.1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.  
 Considérant les dernières modifications,

19h13 – Sortie d'Enora le Jeune, le nombre de votants passe à 18.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1 1	Temps complet Temps non complet : 20h hebdo
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	2	Temps complet
		1	Temps non complet : 27h hebdo
		1	Temps non complet : 32h hebdo
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 30h hebdo
		1	Temps non complet : 26h hebdo
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	Temps complet
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Temps non complet : 25h hebdo
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.

**Points divers**

Mickaël Deschamps : Bravo à Delphine Heckmann et à travers elle toute l'équipe des agents qui travaillent sur le Conseil municipal. Car, s'ils ont, comme nous, eu connaissance de la date du conseil municipal que jeudi dernier, c'est un gros travail de préparation en 3 jours.  
/ Piscine intercommunale : Je me réjouis du projet de piscine intercommunale. Le savoir nager est une compétence importante et cela ne peut être que réjouissant  
/ Tremblement de terre en Turquie et en Syrie – proposition d'une minute de silence.

Monsieur le Maire accède à la demande de minute de silence et précise qu'elle sera réalisée en fin de Conseil.

Nicolas Séjourné : -

Stéphane Lejay : -

Danielle Guillaume : Rappelle que le repas des aînés aura lieu le 5 mars.

Dominique Richardeau : -

Isabelle Piteux : -

Christian Jacquet : Remerciements à l'équipe en charge du projet hôtel à insectes. Les structures sont prêtes et vont pouvoir être présentées aux enfants de l'ALSH pour les remplir – Inauguration le 25 mars 2023 à 11h au point I.

Pierre Voisin : les vestiaires de la salle de sport sont rouverts. / La commission sécurité pour tous : ateliers de sensibilisation à venir début mars le 10 et le 11 : tests de code de la route avec l'autoécole de Machecoul et les bons gestes de conduite aux abords des ronds-points. D'autres ateliers seront organisés dans l'année. Des sujets sont également en cours avec le pôle sud-ouest Nantes Métropole pour l'amélioration de la sécurité.

Pierre Guinaudeau : Les études liées à l'aménagement du site de la Rive se poursuivront après le vote du budget / mardi 14.02, le chêne devant la mairie sera abattu car diagnostiqué par les spécialistes comme dangereux. Le tronc restera sur place entre 2 et 3 ans pour permettre aux espèces qui y vivent de se reproduire. Une communication sur les réseaux est prévue.

Claire Rolandeau : le projet de caisses à savon avance bien. Il sera nécessaire d'arrêter les inscriptions prochainement car c'est un gros succès.

Jean Philippe Morin : Réjouissance pour le projet piscine intercommunale, notamment grâce à une proposition de Patrick Grolier concernant le foncier qui a permis d'aboutir. / Une réunion a eu lieu avec les associations sur la Fête des vendanges : les retours sont positifs car la plupart d'entre elles vont se mobiliser pour l'édition 2023. / Invitation dimanche 12 février : cross / 11 mars : concert de la St Patrick / 18 mars : tournoi de badminton / 19 mars : marche et crêpes avec Mémoire de St Léger.

Thierry Touffet : Travaux RD – apparemment les délais des travaux vont être tenus. Questionnement sur la terre retirée.

Sophie Marin : -

Claire Bouyer : Antenne Free : les permanences d'information ont eu lieu, elles ont été peu fréquentées / 2 éclairages solaires vont être installés dans le chemin le long du cimetière / une réunion a eu lieu avec Nantes Métropole concernant la liaison cyclable Brains-Bouaye avec mise en service en 2026.

Enora Le Jeune : Merci d'avoir permis sa présence avec son bébé nouveau-né/ Questionnaire sur les outils de communication : bons retours qualitatifs et quantitatifs. Ces retours vont être utilisés pour apporter des améliorations. / Invitation aux expositions dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes du 20 au 25 mars : une expo sur le genre et une sur les cyber violences seront organisées.

Valérie Lejay : Chantiers jeunes : Démarrage aux vacances de février. Cela semble plaire aux jeunes inscrits.

Patrick Grolier : Le recensement a commencé. Les agents recenseurs sont bien accueillis par la population. L'agent coordonnateur Candice Moiseau s'investit beaucoup avec les agents recenseurs / Concernant le chêne abattu devant la mairie, une information sera communiquée et un article sera diffusé concernant le maintien du tronc en place et la vie de ses insectes / Remerciements à Claire Rolandau et Stéphane Lejay pour leur investissement dans l'organisation de la course des caisses à savon / Concernant la sécurité routière, en tant qu'élus, il faut montrer l'exemple. / Projet piscine intercommunale : la délibération passera en conseil communautaire vendredi 10 février – Travail de fond pour couvrir ce besoin de piscine d'intérêt métropolitain. Pour mémoire, sur le mandat précédent, au fur et à mesure des retraits des communes sur ce projet, la commune a dû se retirer du projet. Cela a été un bon choix, car la charge financière aurait été trop importante. / Concernant les applaudissements au personnel pour préparer le conseil municipal de la part de Mickaël Deschamps, il est précisé les agents travaillent au fur et à mesure d'un conseil sur l'autre. Patrick Grolier est très confiant en la qualité du travail des agents. La commune est petite et le délai pour convoquer le conseil municipal est largement respecté. Normalement, c'est 3 jours pour une commune de cette taille.

Minute de silence suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

**La séance est levée à 19h47**